Arrêté préfectoral n°E-2021-95 du 28 Avril 2021 Transformation ASL Les Bigarreaux en ASA du 25 Mai au 24 Juin 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES du Commissaire enquêteur

Demande de transformation de l'Association Syndicale libre «Les Bigarreaux» en Association Syndicale Autorisée

(cinq pages)

DOSSIER n° E21000047/69

Commissaire enquêteur : Michel BOUNIOL

Transformation de l'Association Syndicale Libre «Les Bigarreaux» en Association Syndicale Autorisée du 25 mai au 24 juin 2021

En application de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement qui stipule : " Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite se trouve clairement distinct du rapport auguel les conclusions se rapportent.

Après

- avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial remis sous sa forme numérique le 15 avril 2021 .
- Avoir rencontré Monsieur ILUNGA, assistant juridique DUP & CDAC à la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale, en préfecture du Rhône le 22 avril 2021
- avoir rencontré Monsieur le Président l'Association Syndicale Libre « Les Bigarreaux », en présence de Monsieur le directeur du Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône, (SMHAR), pour m'entretenir du projet de transformation de l'ASL « Les Bigarreaux » en ASA, le 23 avril 2021
- m'être entretenu téléphoniquement avec différents interlocuteurs, dont les fonctions pouvaient avoir un lien assez proche avec le projet :
 - Madame Betty CACHOT et Madame Camille GARCIA du SYRIBT (Syndicat de rivière Brévenne Turdine)
 - Monsieur Christophe GRATADOUR de la Chambre d'Agriculture de Brignais.
 - Madame Carole GABER de l'Association France Environnement (FNE)
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 mai, au 24 Juin 2021, à 17 heures.
- avoir contrôlé les certificats d'affichage qui m'ont été transmis par la préfecture du Rhône via les communes où les registres avaient été déposés.
- avoir vérifié la parution de l'avis d'enquête aux dates requises dans le journal d'annonces légales « Tout Lyon » afin de contrôler les parutions.
- Avoir assuré au total trois permanences, mais n'avoir reçu aucune observation, ni aucune visite de personnes qui se sont déplacées, ni aucun courrier parvenu en Mairie de Brignais comme cela avait été rendu possible
- N'avoir reçu qu'une seule contribution, sous la forme d'un courriel contenant un courrier en pièce jointe, enregistrée via la messagerie électronique : contact@mairie-brignais.fr
- avoir rédigé, présenté et commenté le 02/07/2021 à Monsieur le Président de l'Association Syndicale Libre « Les Bigarreaux » en présence de Monsieur le directeur du SMHAR le Procès Verbal de Synthèse,
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse qui m'est parvenu en date du 15/07/2021,

J'ai constaté:

- que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.

Transformation de l'Association Syndicale Libre «Les Bigarreaux» en Association Syndicale Autorisée du 25 mai au 24 juin 2021

- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans sa préparation comme dans son déroulement.
- que les dysfonctionnements observés après l'enquête à propos de la transmission de certains registres et l'erreur de destination pour l'un d'eux, n'avaient pas eu finalement d'incidence préjudiciable sur le résultat de l'enquête puisque les registres concernés étaient vierges d'observations.
- que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.
- que l'organisation d'une réunion publique à mon initiative ou de prolonger la durée de l'enquête n'étaient pas apparues nécessaires.

Etant:



rappelés les objectifs généraux du projet :

- Transformer l'Association Syndicale Libre « Les Bigarreaux» en Association Syndicale Autorisée de manière à :
- Donner à l'association de propriétaires existante un cadre administratif de droit public pour que, placée sous la tutelle du Préfet, l'ASA se voie donc conférer une autorité plus grande pour une gestion collective facilitée et pérenne de l'eau pour les exploitations arboricoles installées sur la région de Bessenay.
- Consolider dans le temps l'assurance du recours aux stockages en eau pour permettre la mise en perspective des exploitations et ainsi sécuriser les réels besoins des plantations et garantir l'activité de la production fruitière en qualité et en volume
- Réaliser en collaboration avec le SMHAR un projet d'irrigation, qui soit basé sur l'installation de captages sur une conduite d'eau potable déjà en place, permettant de stocker l'eau dans des retenues collinaires existantes et dans deux citernes souples à implanter.
- Faciliter le recours à des aides publiques et leur gestion pour la réalisation concrète du projet
- Assurer l'équilibre économique du secteur, conformément aux attentes des différents PLU et programme du SCoT en vigueur, en favorisant le maintien et le développement des exploitations agricoles tournées vers l'arboriculture et notamment la production de cerises.
- Assurer une gestion collective et raisonnée des ressources en eau afin d'éviter la recherche de solutions individuelles souvent en contradiction avec les attentes environnementales et sources de conflits.

tenu compte des avis que j'ai exprimés dans l'analyse de chacune des observations autour du projet y compris dans celles du mémoire de réponse fourni par le responsable du projet.

J'estime personnellement :

comme positifs, les points suivants:

Transformation de l'Association Syndicale Libre «Les Bigarreaux» en Association Syndicale Autorisée du 25 mai au 24 juin 2021

- La volonté de l'ASL «Les Bigarreaux», vérifiée dans la mise en oeuvre de l'enquête, de permettre au public d'accéder à l'information sur le projet par la communication d'un dossier complet et par l'organisation d'une consultation ouverte à tous.
- Le rapprochement opéré par l'ASL auprès du SMHAR afin de requérir l'avis, le conseil et le soutien opérationnel d'experts qualifiés qui permettent d'envisager une réponse, sous la forme d'un projet cohérent et que je juge personnellement approprié à la problématique posée.
- La décision de confier au SMHAR la gestion administrative et financière du fonctionnement et l'entretien du système d'irrigation, se fédérant ainsi aux 22 autres ASA déjà existantes du département, ce qui permettra de bénéficier de l'expérience acquise dans ce domaine.
- Les précautions prises afin de respecter les contraintes environnementales et notamment éviter la réalisation de retenues collinaires nouvelles, dans un secteur où les prélèvements en eau risqueraient de réduire encore davantage l'écoulement des cours d'eau en période d'étiage.
- La mise en place d'une gestion raisonnée de l'eau qui soumette préalablement la demande des propriétaires, par l'intermédiaire du SMHAR, aux syndicats gestionnaires afin que ceux-ci décident des moments les plus opportuns pour céder les volumes nécessaires tout en conservant la priorité aux besoins en eau des populations.
- Le recours à des moyens techniques modernes (sondes tensiométriques) et économes (goutte à goutte) visant à identifier les besoins en eau des plantations afin d'établir au plus juste les commandes en eau potable auprès des syndictas gestionnaires.
- La gestion collective et mutualisée des ressources en eau qui évite le recours à des démarches individuelles conduisant très souvent à des impasses au plan du respect des normes, de l'entretien et de la pérennité des solutions choisies.
- L'étude conduite qui a permis d'identifier différentes zones sur l'emprise parcellaire de l'ASL et d'apporter des réponses adaptées en fonction de leurs situations respectives, soit par le recours à des captages d'eau potable (zone rouge), à des retenues collinaires existantes (zone jaune) ou laissées en attente de solution (zone verte).
- L'élaboration des statuts de l'ASA qui établissent les règles de fonctionnement de l'association en respectant les principes définis par le législateur et en donnant la possibilité à chaque adhérent de faire valoir son point de vue, dans une organisation démocratique.
- L'engagement à produire un règlement interne de l'ASA, dès sa création, qui permettra de se garder notamment de certaines dérives qui conduiraient à une consommation d'eau abusive.
- La définition de l'état parcellaire de l'ASA communiqué qui englobe l'ensemble des parcelles des propriétaires adhérents.
- Le caractère d'utilité publique de cette transformation puisqu'elle permet :
 - D'assurer la gestion collective et raisonnée de la ressource en eau considérée comme un bien patrimonial commun
 - De pérenniser la ressource en eau sur le secteur et par voie de conséquence le maintien, le bon fonctionnement et le développement des exploitations agricoles dans le domaine arboricole ce qui aura pour effet de conserver l'équilibre économique de cette région périurbaine, notamment en préservant l'emploi et l'activité.

Transformation de l'Association Syndicale Libre «Les Bigarreaux» en Association Syndicale Autorisée du 25 mai au 24 juin 2021

- De contribuer au contrôle des prélèvements sur les cours d'eau et de leurs conséquences sur la régularité des écoulements, notamment pendant les périodes d'étiage déjà très sensibles sur ce secteur.

comme négatifs, le point suivant:

- Le projet, à travers le dossier consulté, ne permet pas de mettre suffisamment en évidence une véritable politique de l'eau, partagée avec les autres acteurs essentiels du territoire, tel que, par exemple, le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine ou les Communautes de communes concernées. Son objet principal pourrait concerner la situation des retenues collinaires non conformes pour lesquelles des engagements nécessiteraient d'être pris.

En conclusion de ce bilan, j'émets donc un **avis favorable** sur la transformation de l'Association Syndicale Libre (ASL) « Les Bigarreaux » en Association Syndicale Autorisée (ASA) « Les Bigarreaux » assorti <u>de la recommandation suivante</u> :

J'estime personnellement indispensable la mise en place d'une politique de l'eau partagée sur l'ensemble du secteur de Bessenay qui puisse prendre en compte la nécessaire mise aux normes des retenues collinaires existantes. Certes, il s'agit d'aménagements privés sur lesquels les interventions restent soumises à l'accord des propriétaires, mais le travail entrepris par l'ASL en collaboration avec la DDT et la Police de l'eau sur les retenues collinaires devant recevoir des stocks d'eau potable montre que cela reste envisageable.

Si « un plan d'action stratégique des mises en conformité des plans d'eau agricole et non agricole avec une liste des plans d'eaux prioritaires » a déjà été élaboré par le Syndicat de Rivières Brévenne Turdine (SYRIBT), il ne s'agit pas de demander à l'ASL qu'elle se substitue au syndicat dans ce domaine, mais qu'elle s'associe dans une **démarche concertée et prévisionnelle**. On ne comprendrait pas, en effet, que l'ASL ou la future ASA reste non concernée par la partie de ce projet concernant les eaux agricoles. Or, à ce jour aucun élément du dossier transmis ne permet de montrer qu'il existe une collaboration d'idée et d'action sur cette perspective. **C'est donc la raison pour laquelle il semble très souhaitable, selon moi, qu'une démarche soit faite par l'ASL ou la future ASA dans ce sens auprès du SYRIBT, en recherchant l'appui de la DDT et celui de la Police de l'eau.**

Fait en trois exemplaires, deux transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, un autre à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon le 23 juillet 2021.

A Lyon le 22 juillet 2021

Le Commissaire enquêteur : Michel BOUNIOL